

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : MONTS ET BARRAGES	
ACTION	N°2	Intitulé : Développer les activités en favorisant une consommation locale
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention :	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Cette action transversale visant principalement à « stimuler l'économie de proximité et à renforcer l'économie productive » selon des méthodes permettant de « préserver le patrimoine naturel, culturel, bâti » s'inscrit dans la stratégie de renforcement de l'attractivité globale du territoire.</p> <p>Les ressources agricoles, forestières, ainsi que le potentiel aquacole du Pays Monts et Barrages, sont importants pour développer les secteurs de l'agroalimentaire, de la restauration, du bâtiment et de l'artisanat. Leur mise en valeur peut être assurée par des agriculteurs, artisans, commerçants et entreprises du territoire. Cependant, cette mise en valeur est parfois limitée par des maillons manquants dans les filières. La recherche de qualité des produits débute à l'amont des filières, en s'assurant que l'utilisation des sols, les prélèvements et l'exploitation des ressources naturelles préservent leurs qualités et quantités. Une qualification des productions et des producteurs voire des filières est également un enjeu pour la reconnaissance des produits locaux du territoire.</p> <p>Par ailleurs, le territoire capte des ressources en provenance de l'agglomération de Limoges mais celles-ci ne sont pas réintroduites dans l'économie locale, au contraire, on assiste à une évasion commerciale vers l'agglomération notamment.</p> <p>L'enjeu de la valorisation des ressources et productions locales est posé, autant pour stimuler l'économie locale et inciter à la consommation des productions sur le territoire que pour trouver des débouchés pour ces productions (avec l'agglomération ou d'autres partenaires).</p> <p>De plus, les nouveaux modes de consommation et d'habitat, les flux domicile travail, les aménagements urbains génèrent des problématiques de dévitalisation des centres bourgs. De nouvelles organisations sont à expérimenter pour redynamiser ces espaces notamment avec les acteurs locaux.</p> <p>Les objectifs stratégiques visent à « stimuler l'économie de proximité et à renforcer l'économie productive » selon des méthodes permettant de « préserver le patrimoine naturel, culturel, bâti ». De manière plus indirecte, consommer localement des produits du Pays et de qualité contribue à « qualifier l'offre d'accueil ». Le renforcement des liens socioéconomiques ville-campagne d'une part et producteurs consommateurs d'autre part favorisent le « mieux vivre ensemble ».</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Redynamiser les centres-bourgs 2. Encourager le développement des circuits courts 3. Favoriser la consommation sur le territoire 		

4. Valoriser et développer des productions locales
5. Encourager à produire durablement
6. Communiquer sur les productions locales et durables
7. Favoriser une approche en réseau et les liens entre acteurs (producteurs-consommateurs, inter-initiatives...) et chercher de nouveaux débouchés.

c) Effets attendus

Renforcement de filières,
 Création, reprise et développement d'activités,
 Création et maintien d'emplois,
 Production, transformation et commercialisation de biens, produits, services et savoir-faire issus du territoire,
 Renforcement des dynamiques économiques du territoire,
 Renforcement des réseaux entre acteurs,
 Stimulation de l'innovation,
 Amélioration de la connaissance et de la notoriété des productions locales

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

1. Amélioration des connaissances pour permettre la création et/ou la reprise et le développement d'activités
2. Expérimentation, prototypage et/ou incubation d'activités favorisant la relocalisation de la consommation
3. Implantation de maillons manquants dans les filières valorisant les ressources locales,
4. Mise en place et/ou développement de pratiques de productions durables, opérations de formation et de sensibilisation à ces pratiques,
5. Amélioration, qualification, développement de nouvelles formes d'organisation des producteurs et/ou des consommateurs, et/ou de nouveaux modes de valorisation de productions (par exemple qualification de marchés, actions de commercialisation, conception et mise en œuvre de stratégie marketing et/ou systèmes de vente, opérations de formation et de sensibilisation à ces nouvelles formes d'organisation et nouveaux modes de valorisation de productions)
6. Diffusion d'informations entre secteurs d'activités, notamment d'une même filière (par exemple mise en place de plateforme d'échanges d'initiatives),
7. Développement de nouveaux savoir-faire sur le territoire valorisant les ressources locales, opérations de formation et de sensibilisation à ces nouveaux savoir-faire
8. Développement et soutien des actions commerciales collectives innovantes.
9. Accompagnement des entreprises issues des filières identifiées comme prioritaires par le territoire (diagnostics, investissements matériels et immatériels)
10. Soutien à la création, au maintien et/ou au développement d'activités économiques liées à la mise en valeur du patrimoine

Pour les opérations exigeant un « caractère innovant » (5, 7 et 8), l'innovation peut se traduire dans l'opération elle-même (par exemple, idées nouvelles sur le territoire, adaptation d'idées existantes

pour de nouveaux publics) ou dans la manière de la conduire (par exemple, mobilisation élargie des acteurs).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

Pour toutes les actions (sauf action 10) :

Structure publique ou privée, personne physique ou morale.

Action 10 :

Structure publique ou privée relevant des métiers d'art selon la définition de l'article 22 de la loi artisanat, commerce et TPE de 2014 : « relèvent des métiers d'art les personnes physiques et les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent à titre principal ou secondaire une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. » (cf. liste des métiers d'art fixés par arrêté du 24 décembre 2015)

6. COUTS ADMISSIBLES

- Equipements, aménagements intérieurs et extérieurs de locaux, achat de matériel, travaux, acquisitions foncières et/ou immobilières;
- Prestation d'études (par exemple de faisabilité, de marketing externe, d'implantation et/ou de marché),
- Frais généraux : frais de maîtrise d'œuvre, honoraires.
- Prestations externes pour la conception et/ou la réalisation de supports et/ou d'actions de communication, de médiation, d'information, de formation, d'animation, de conception et de

développement de plateformes et/ou sites internet, frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne.

- Dépenses techniques et logistiques pour l'accueil des publics (par exemple, restauration, location de matériel)
- Acquisition de logiciels, voyages d'études (transports, hébergement, restauration des participants) ;-
- Frais de personnels de la structure bénéficiaire de l'opération (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP), coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013,
- Frais de mission des salariés et/ou bénévoles (déplacements, hébergement, restauration).

Sont inéligibles : la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, les frais de publicité relatifs aux marchés publics, les contributions en nature

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;
 - Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.
 - Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles suivantes, définies par le GAL :
- Action 9 : les filières prioritaires du territoire sont définies dans le cadre des ACP (Actions Collectives de Proximité) et de l'ADECT (Action de Développement des Emplois et des Compétences Territoriales)

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Le projet est créateur de liens entre acteurs du territoire,
- Adéquation avec la stratégie générale du Pays,
- Respect du développement durable.

Le GAL et le CUC préciseront ces critères de sélection à travers une grille d'analyse avant la mise en œuvre du programme.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.

Autofinancement maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

- Autres modalités de financement :

Opération globale (sauf actions 9 et 10) :

Plancher de dépenses éligibles de l'opération : 3 000 euros

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 50 000 euros

Actions 9 et 10 :

Plancher de dépenses éligibles de l'opération : 25 000 €

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 75 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme, sauf dérogation sur avis de l'AG.

- Projets individuels n'entrant pas dans le cadre d'un dispositif d'aide régional en faveur des entreprises ou des exploitations agricoles par exemple PCAE (plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles)

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;

- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	